



**MAIRIE
FLEUREY-SUR-OUCHÉ**

ARRÊTÉ 23-2024

**INTERDISSANT L'ACCÈS A
LA SALLE DES FÊTES DE
FLEUREY SUR OUCHE**

Le Maire de la commune de FLEUREY SUR OUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les inondations du 1^{er} avril 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de régler l'accès aux salles communales ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'occupation et l'accès de la salle des fêtes, à toute personne étrangère à la municipalité, le temps de sa remise en état ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

- **L'accès et l'occupation de la salle des fêtes de FLEUREYSUR OUCHE seront interdits à toute personne étrangère à la municipalité à compter du 2 avril, et pour une durée actuellement indéterminée.**

Article 3 :

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

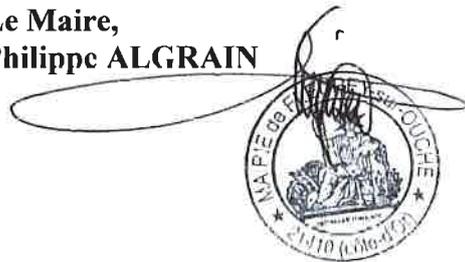
Article 5 :

Les Officiers de Police Judiciaire et notamment le Maire et ses Adjoints, les Officiers et Gradés de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or,

Fait à Fleurey-sur-Ouche,
le 02/04/2024

**Le Maire,
Philippc ALGRAIN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

1 bis rue du Sophora 21410 FLEUREY SUR OUCHE ☎ : 03 80 76 07 47 📠 : 03 80 76 07 48

E-mail : contact@fleureysurouche.fr